

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 septembre 2022

N° 22/036

RJ/AB/JA/SA

Objet : Convention de partenariat avec la mutuelle nationale territoriale (MNT) pour la prévention, l'accompagnement et le soutien psychologique.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de septembre, le conseil d'administration dûment convoqué par Monsieur le président, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS. Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (12) :

Michel BRUNET, Josselyne COSTE-LENNON, Jacques DEPIEDS, Brigitte DURAND, Pierre FISCHER, Michel GRAMBERT, Patrick VIVOS, Stephen PARRAUD, Gilbert REINAUDO, Sylvie SAMBAIN, Virginie SOSSI, Gérard BENOIT.

Absents représentés (6 dont 4 procurations) :

Michèle COTTRET donne pouvoir à Sylvie SAMBAIN, Sabine DANERI donne pouvoir à Michel GRAMBERT, Christophe IACOBBI donne pouvoir à Gilbert REINAUDO, Bernard LIPERINI est représenté par son suppléant Stephen PARRAUD, Marion MARCHAL donne pouvoir à Brigitte DURAND, René VILLARD est représenté par son suppléant Gérard BENOIT

Absents excusés :

Gérard AURRIC et sa suppléante Céline OGGERO-BAKRI, Olivier CICCOLI et son suppléant Serge PRATO, Pascale SEGUIN et sa suppléante Josette LAUVERGNIAT,

Secrétaire de séance : Michel BRUNET.

Madame Josselyne COSTE-LENNON, vice-présidente rappelle au conseil d'administration que par délibération n°15/025 du 3 juillet 2015, la mutuelle nationale Territoriale (MNT) et le centre de gestion des Alpes de Haute Provence (CGD04) ont signé une charte nationale et une convention départementale portant sur la prévention et l'accompagnement social. Par ladite « Charte nationale mécénat de compétences, prévention et accompagnement social », la MNT propose de partager son savoir-faire et son expertise avec le Centre de Gestion pour agir notamment sur :

- ✓ L'absentéisme au travail pour raison de santé qui gêne le bon fonctionnement du service public et pèse sur le budget des collectivités ;
- ✓ La prise en compte des attentes des agents et des collectivités en matière de santé au travail ;
- ✓ L'insuffisance de la couverture prévoyance des agents qui conduit 60 % d'entre eux à n'avoir aucune couverture ;
- ✓ Les insuffisances des couvertures santé qui conduisent près de 30 % des agents territoriaux à renoncer aux soins.

Ce partenariat, qui n'est pas exclusif, s'investit particulièrement dans des actions spécifiques menées par le service santé au travail relatives à la santé au travail, à la gestion des risques psycho-sociaux, aux troubles musculosquelettiques et au dépistage, avec pour objectifs de :

- ✓ Enrayer l'augmentation des contentieux dans les relations au travail ;
- ✓ Diminuer l'absentéisme et les cotisations d'assurance santé et prévoyance ;
- ✓ Agir positivement sur l'efficience de la collectivité ;

- ✓ Favoriser un climat social serein et le bien-être des individus au sein de la collectivité ;
- ✓ Respecter le cadre politique et réglementaire de plus en plus strict qui soumet les employeurs à des obligations multiples.

Une convention départementale de mise en œuvre de cette charte avec la section MNT des Hautes Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence a été signée le 17 septembre 2015.

Madame COSTE-LENNON, expose que la MNT a développé un nouveau service d'accompagnement psychologique relatif aux problématiques rencontrées par les agents dans le cadre du travail, service qui ne génère pas de sur-cotisation et qui serait accessible à tous les agents des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion.

Les Parties souhaitent faire évoluer les modalités de leur collaboration par la conclusion de la convention de partenariat, jointe en annexe à cette délibération, sur la prévention et l'accompagnement social (ci-après « convention »).

La présente convention met fin à la charte nationale et à la convention départementale conclues entre le CDG04 et la Mutuelle Nationale Territoriale et constitue l'intégralité des engagements existant entre les Parties.

Le Président propose au conseil d'administration de l'autoriser à signer avec la MNT, la convention : « Prévention, accompagnement social et soutien psychologique ».

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15/025 du 3 juillet 2015 Convention MNT – Mécénat de compétences ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Oùï l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (16 voix pour) :

- ✓ **Approuve** la convention de partenariat 2023 avec la Mutuelle Nationale Territoriale pour la prévention, l'accompagnement social et le soutien psychologique présente en annexe 1 ;
- ✓ **Autorise** le Président à signer ladite convention.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE (qui pourra être saisi par voie postale au 31, Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 20/09/2022



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion